

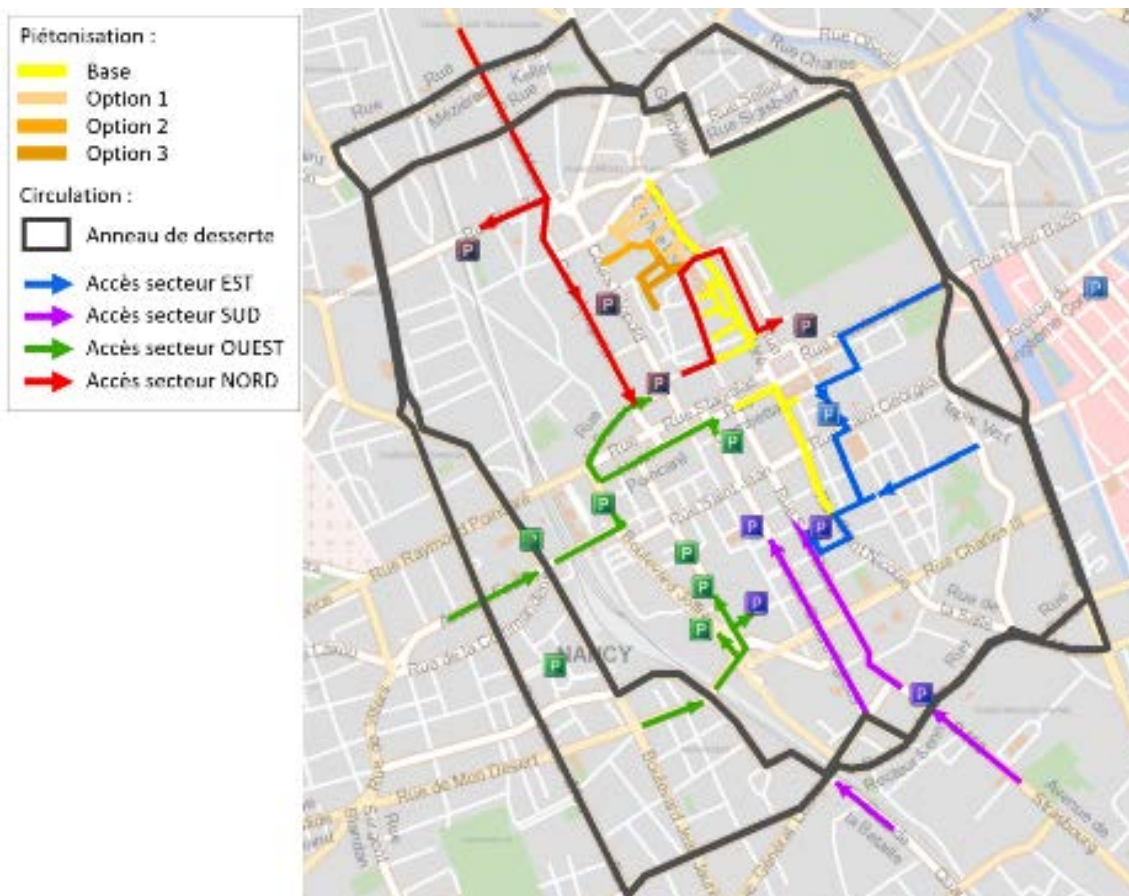
# PRINCIPE D'ACCÈS AU CENTRE-VILLE ET AUX PARKINGS

Le projet de piétonisation s'intègre dans une réflexion plus large menée à l'échelle du Grand Nancy, sur l'accès au centre-ville et le plan de circulation de manière globale.

Ainsi, le Plan Métropolitain des Mobilités a défini un principe d'accès basé sur un anneau de desserte qui entoure le centre-ville avec l'orientation des usagers aux parkings les plus proches en fonction de leur provenance, pour ensuite terminer son déplacement à pied au sein de l'hyper-centre.

Pour ce faire, les panneaux de jalonnement dynamique des parkings qui indiquent le nombre de places disponibles seront adaptés et positionnés de manière à correspondre à ce principe d'accès par secteur d'arrivée dans le centre-ville.

De plus, une application spécifique à l'occupation des parkings sera créée. Elle permettra de prévoir à l'avance son déplacement en centre-ville, évitant ainsi le trafic lié à la recherche de parkings.



## PRINCIPE D'ACCÈS AU CENTRE VILLE ET AUX PARKINGS (SUITE)

---

### **Mesures stationnement :**

L'instauration de l'aire piétonne implique la suppression des places de stationnement sur voirie, permettant ainsi aux piétons de s'approprier l'ensemble de l'espace-rue.

Une analyse fine de l'occupation des parkings situés à proximité direct de la zone piétonne, qui comptent plus de 2300 places sur les 8000 places situées sur le territoire nancéien, a été réalisée. Les résultats montrent que, quelle que soit la période de la journée et de la semaine, les parkings existants permettent largement d'absorber les places en voirie supprimées dans le cadre de la piétonisation (plus de 400 places disponibles en moyenne aux heures les plus fréquentées) pour 170 places supprimées dans l'option 3 la plus étendue, 155 dans l'option 2, et 115 dans l'option 1. Une exception est tout de même à relever, à l'occasion de grands évènements tels que le Livre sur la Place ou encore les festivités de Saint Nicolas.

Forts de ce constat, les mesures ci-après permettront d'accompagner les usagers dans leur recherche de stationnement.

### **Places sur voirie :**

- La réglementation des places situées au nord du Cours Léopold (200 places) sera modifiée au profit du tarif T2, dont la durée maximum de stationnement autorisé est de 3h, permettant ainsi une meilleure rotation des places et donc une plus grande disponibilité pour les riverains de la ville veille. Les usagers qui stationnement à la journée dans ce secteur seront orientés dans le parking de la Manufacture, disposant d'un étage complet de places non utilisées.
- Les emplacements réservés aux cars de tourisme du Cours Léopold seront relocalisés afin de créer environ 35 places de stationnement supplémentaires.
- Les détenteurs d'un abonnement résident de la zone A seront autorisés à stationner également en zone H.
- Des places type « arrêt minute » seront créées à proximité de l'entrée de la zone piétonne côté Porte de la Craffe, en particulier le long de la rue Braconnot.
- Lors de grands évènements, il sera possible d'utiliser les parkings du Rectorat et Cité administrative, en renfort des parkings existants (près de 300 places).

### Parkings en ouvrages :

- Le système des chèques parking qui, distribués par les commerçants à leurs clients contribuent au paiement de son parking, sera renouvelé et son format papier, amélioré pour plus de praticité.
- La durée de gratuité de certains parkings (notamment Manufacture, Place des Vosges et Kennedy) sera augmentée de 30 minutes à 1h.
- Une négociation est en cours avec le concessionnaire de parkings Indigo, afin de créer un abonnement spécifique pour les riverains dans les parkings qu'ils exploitent (Manufacture, Carnot et Charles III).

